

N°ARR23_0238

Services Techniques//AP/DB



ARR23_0238 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la **Commune de Montigny-Lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le manuel du Chef de Chantier volume 3,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR23_0147 du 4 mai 2023,

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à effectuer par l'entreprise TELEREP FRANCE, ZAE du Petit Parc, 78920 EQUEVILLY, rue du Général de Gaulle.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR23-0147 DU 2 mai 2023 portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue du Général de Gaulle est prolongé **jusqu'au 31 juillet 2023**,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise 48h00 avant le début des travaux à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 19/07/2023